



LE PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE
DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE,
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ajustements en matière
d'enseignement moral et religieux

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Juin 2001

Québec ::



CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

LE PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE
DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE,
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ajustements en matière
d'enseignement moral et religieux

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
Juin 2001

Recherche et rédaction

Rédactrice : Diane Bonneville

Cordonnatrice : Suzanne Mainville

Chercheurs : Hélène Pinard et Jean Lamarre

Soutien technique

Jocelyne Mercier, au secrétariat ;

Michelle Caron, à l'édition.

Révision linguistique

Bernard Audet

Avis adopté à la 499^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation,
le 17 mai 2001.

ISBN : 2-550-37686-2

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Reproduction autorisée à condition de mentionner la source.

Table des matières

INTRODUCTION..... 5

CHAPITRE 1

LE PROJET DE RÈGLEMENT..... 7

- 1.1 De nouvelles dispositions législatives ... 7
- 1.2 Les modifications au régime pédagogique proposées par le ministre de l'Éducation 8

CHAPITRE 2

**L'ANALYSE DES MODIFICATIONS
PROPOSÉES** 9

- 2.1 Les principes..... 9
- 2.2 Les services complémentaires 10
- 2.3 Les composantes de formation visées par la modification proposée..... 10
- 2.4 La répartition des matières à l'enseignement secondaire..... 11
- 2.5 Autres considérations..... 13

RECOMMANDATIONS..... 15

ANNEXE 1

DEMANDE D'AVIS..... 17

ANNEXE 2

PROJET DE RÈGLEMENT 19

ANNEXE 3

**TABLEAU COMPARATIF ENTRE
LES DISPOSITIONS ACTUELLES ET
CELLES PROPOSÉES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT** 23

Introduction

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* et à l'article 458 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre de l'Éducation a demandé, le 4 mai 2001, l'avis du Conseil sur le projet d'un *Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*¹. Le Conseil a été invité à préparer et à adopter son avis à l'intérieur d'un échéancier devant permettre l'entrée en vigueur du Règlement dès le 1^{er} juillet 2001.

Le projet de règlement soumis au Conseil vise à ajuster le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* aux nouvelles dispositions apportées à la *Loi sur l'instruction publique* par l'adoption, en juin 2000, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité*². L'adoption de cette dernière loi venait concrétiser les orientations gouvernementales annoncées en mai 2000 dans le document intitulé *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*. Dans ce document, le gouvernement exprimait son intention d'abroger le statut confessionnel des écoles primaires et secondaires et d'apporter des remaniements en matière d'enseignement moral et religieux.

Le Conseil a déjà exprimé son accord avec la décision d'abolir le statut confessionnel des écoles primaires et secondaires. Par exemple, dans le débat qui a eu cours pendant plusieurs années autour de

la confessionnalité des commissions scolaires d'abord et des écoles ensuite, le Conseil s'est montré favorable à l'établissement de structures et d'écoles non confessionnelles. Dans son rapport annuel de 1992-1993, en plus de militer pour des commissions scolaires linguistiques, il suggérait, au nom du respect des libertés et de la diversité, de permettre l'établissement d'écoles sans statut confessionnel³. L'avis sur l'intégration des élèves des communautés culturelles allait dans le même sens⁴.

Ces prises de position s'inscrivaient – et s'inscrivent encore – dans la conviction que l'école doit éduquer à la citoyenneté, favoriser l'appropriation d'une culture commune et des valeurs qui s'y rattachent. Dans ce sens, il est important que l'aménagement même des structures scolaires y contribue plutôt que d'y faire obstacle. Pour le Conseil, l'établissement d'écoles non confessionnelles représente un pas de plus dans cette direction.

Le présent avis répond à la demande du ministre. Dans un premier temps, le texte expose les principales modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique* en matière de confessionnalité, puis indique les modifications au régime pédagogique proposées par le ministre de l'Éducation. Par la suite, au chapitre 2, le Conseil énonce les principes qui ont guidé sa réflexion, puis analyse les modifications proposées. Le Conseil se penche d'abord sur la formulation des services complémentaires dans le projet de règlement, sur la répartition des matières à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, et finalement, sur quelques considérations plus globales qu'il juge essentielles. Enfin, la conclusion présente les recommandations que le Conseil adresse au ministre.

1. Voir la lettre du ministre en annexe 1.

2. Outre qu'elle modifie la *Loi sur l'instruction publique*, cette loi a apporté des changements aux lois suivantes : *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, *Loi sur l'enseignement privé*, *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*, *Loi sur le ministère de l'Education* et *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*. Au niveau du Conseil supérieur de l'éducation, la loi a eu pour effet d'abolir les comités catholique et protestant qui avaient le pouvoir d'édicter des règlements concernant les enseignements confessionnels et le statut des écoles.

3. Conseil supérieur de l'éducation, *Le défi d'une réussite de qualité*, Rapport annuel 1992-1993 sur l'état et les besoins de l'éducation, Sainte-Foy, 1993, p. 67-69.

4. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour un accueil et une intégration réussis des élèves des communautés culturelles*, Sainte-Foy, 1993.

CHAPITRE 1

Le projet de règlement

1.1 De nouvelles dispositions législatives

En plus d'abolir le statut confessionnel des écoles primaires et secondaires, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité* a introduit d'autres modifications à la *Loi sur l'instruction publique*. Comme le projet de règlement a pour but d'adapter le régime pédagogique aux nouvelles dispositions de cette loi, il n'est pas superflu d'en rappeler certains éléments :

- Abolition du statut confessionnel des écoles publiques à partir de juillet 2000.
- Abolition, dans les commissions scolaires, des postes de soutien à l'administration des écoles confessionnelles ainsi qu'aux services d'enseignement moral et religieux et d'animation pastorale et religieuse.
- Abolition de la possibilité d'établir des écoles à projets particuliers religieux et annulation des approbations déjà données, à compter de juillet 2001 (dispositions transitoires).
- Abolition des services complémentaires d'animation pastorale catholique ou d'animation religieuse protestante qui sont remplacés, tant au primaire qu'au secondaire, par un service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.
- Sauf pour l'élève du second cycle du secondaire, maintien du choix entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, et l'enseignement moral. Selon les dispositions transitoires, les élèves du 2^e cycle du secondaire auront accès aux anciens programmes en 2001-2002, sauf dans les écoles où un nouveau programme est expérimenté.

- Abolition du temps minimum prescrit par les anciens comités catholique et protestant pour l'enseignement moral et religieux.
- Abolition de la possibilité d'organiser, à la demande du conseil d'établissement, un enseignement moral et religieux d'une confession autre que catholique ou protestante mais ouverture à la possibilité, au premier cycle du secondaire, de remplacer les programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, par un programme d'études local d'orientation œcuménique ou par un programme d'études local d'éthique et de culture religieuse. Une école qui voudrait ainsi remplacer les programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, doit obtenir l'autorisation du ministre et les programmes locaux doivent être approuvés par le Comité sur les affaires religieuses, puis par le ministre, dans le cas des programmes à orientation œcuménique. Dans le cas des programmes d'éthique et de culture religieuse, les programmes sont approuvés par le ministre après consultation du Comité¹.

1. Les comités catholique et protestant rattachés au Conseil supérieur de l'éducation ont été remplacés, en vertu de nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, par un Comité sur les affaires religieuses. Ce dernier a pour mission de conseiller le ministre, d'approuver les aspects confessionnels d'enseignement moral et religieux et des programmes locaux d'orientation œcuménique, ainsi que de donner son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse.

1.2 Les modifications au régime pédagogique proposées par le ministre de l'Éducation

Les modifications proposées par le projet de règlement touchent les chapitres I et II du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* édicté par décret le 1^{er} juin 2000.

Les principales dispositions sont les suivantes¹ :

Chapitre I – Services complémentaires, art. 4 et 5

- Suppression des services complémentaires en animation pastorale ou en animation religieuse protestante et intégration des services qui les remplacent, à savoir les services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, aux services qui doivent obligatoirement faire partie des services complémentaires.

- Remplacement, en 3^e année de l'enseignement secondaire, de la matière obligatoire « enseignement moral ou enseignement moral et religieux » par la matière obligatoire « arts », afin de réduire de six à quatre les unités consacrées à la matière « enseignement moral ou enseignement moral et religieux » au premier cycle du secondaire.
- Remplacement, en quatrième année de l'enseignement secondaire, de la matière obligatoire « enseignement moral ou enseignement moral et religieux » par la matière obligatoire « éthique et culture religieuse » et, en cinquième année, suppression de cette matière et ajout des deux unités qui y sont rattachées aux 14 unités des matières à option; la matière « éthique et culture religieuse » pourrait faire partie de la plage des matières à option de la cinquième année.

Chapitre II – Admission et fréquentation scolaire, art. 9

- Suppression de l'obligation de fournir un renseignement sur la religion de la personne lors de la demande d'admission à la commission scolaire.

Chapitre II – Répartition des matières, art. 22 et 23

- Modification de la grille-matières de l'enseignement primaire afin de déplacer, parmi le groupe de matières comportant un temps non réparti, la matière « enseignement moral ou enseignement moral et religieux » ainsi que le temps qui y est alloué.

1. L'annexe 3 présente un tableau comparatif entre les dispositions actuelles et les modifications proposées.

CHAPITRE 2

L'analyse des modifications proposées

2.1 Les principes

Dans les délais très courts qui lui étaient impartis pour préparer cet avis, le Conseil a analysé les modifications en prenant appui sur les trois grands principes suivants :

1) Cohérence des modifications au régime pédagogique avec les amendements apportés par la loi touchant la confessionnalité

Le Conseil insiste sur l'importance d'une cohérence des modifications au régime pédagogique avec les amendements apportés par la loi touchant la confessionnalité. Cette cohérence devrait, selon le Conseil, s'observer dans l'ensemble du curriculum du primaire et du secondaire, particulièrement au niveau de l'offre de cours d'enseignement moral, d'enseignement moral et religieux, ainsi que d'éthique et culture religieuse.

2) Attention apportée à l'autonomie locale et à la possibilité d'assouplir la grille-matières

Étant donné que la réforme de l'éducation s'inscrit dans un mouvement de décentralisation vers les établissements scolaires, le Conseil juge approprié de porter une attention particulière à l'autonomie locale et à la possibilité d'assouplir la grille-matières. Dans un avis récent¹, le Conseil a déjà soumis des recommandations au ministre concernant l'harmonisation de la grille-matières dans le cadre d'une valorisation de la responsabilité locale des établissements.

Par ailleurs, le Conseil juge primordial de tenir compte du fait que les écoles et le personnel enseignant vivront une période de transition

qui devrait pouvoir s'effectuer d'une façon relativement harmonieuse. Dans un autre avis², le Conseil rappelait les conditions essentielles au succès de la réforme, notamment la nécessité d'accorder le temps et les ressources suffisantes permettant un pilotage efficace du changement.

3) Souci de l'éducation aux valeurs

En conformité avec ses positions antérieures, le Conseil réitère l'importance de se préoccuper de l'éducation aux valeurs. L'éducation aux valeurs est un élément central de l'éducation à la citoyenneté. Dans son rapport annuel de 1997-1998, le Conseil mentionnait que toutes les disciplines étaient susceptibles de contribuer à l'éducation à la citoyenneté. Toutefois, il apparaissait que certaines disciplines pouvaient amener un apport plus significatif que d'autres. Ainsi, parmi les apprentissages qu'il considérait prioritaires pour l'éducation à la citoyenneté, certains peuvent être rattachés à des compétences transversales, telles l'acquisition d'une solide formation intellectuelle, l'acquisition d'une culture large et profonde, l'apprentissage de la délibération, du débat, de la prise de parole régulée. D'autres apprentissages, tout aussi prioritaires, sont plus directement associés à certaines matières. Ce sont :

- « ➤ la maîtrise du français en tant que langue de l'espace civique;
- la connaissance de l'histoire du Québec et des éléments du patrimoine [...];
- la connaissance des institutions politiques, des fondements de la vie démocratique et des chartes des droits;
- la connaissance et la compréhension des réalités internationales [...];

1. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour un renouvellement prometteur des programmes à l'école*, Sainte-Foy, 1998.

2. Conseil supérieur de l'éducation, *Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques*, Sainte-Foy, 1999.

- l'acquisition d'attitudes et de valeurs démocratiques, de partage et de solidarité. »¹

C'est avec la conviction qu'il devrait y avoir au moins une matière centrée sur l'éducation aux valeurs, à savoir **l'acquisition d'attitudes et de valeurs démocratiques, de partage et de solidarité**, que le Conseil a examiné les modifications et proposé les aménagements qui pouvaient être faits dans le règlement modifiant le régime pédagogique.

2.2 Les services complémentaires

Dans un contexte de déconfessionnalisation, le Conseil accueille favorablement les modifications proposées touchant les services complémentaires. Cependant, il émet certaines réserves à propos de l'article 4 qui définit les services complémentaires comme étant, entre autres, des services « de vie sociale qui visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires, ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école ».

Cette définition remaniée vise à introduire dans le régime pédagogique les services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire déjà inscrits dans la *Loi sur l'instruction publique*. Au passage, elle élargit la dimension de vie scolaire à celle de vie sociale. En effet, dans la version actuelle de ce paragraphe 2, on peut lire que les services communautaires sont des services « de vie scolaire qui visent à contribuer au développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la société ».

Le Conseil estime que la nouvelle formulation utilisant l'expression *vie sociale* au lieu de *vie scolaire* est trop large et risque de déborder les missions de l'école qui sont d'instruire, de socialiser et de qualifier. Il propose que ces services

soient nommés services de vie scolaire et rattachés à la mission de socialisation.

Le deuxième paragraphe de l'article 4 pourrait se lire ainsi :

Les services complémentaires [...] sont des services :

- 2^e de vie scolaire qui contribuent à la mission de socialisation et visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires, ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école.**

2.3 Les composantes de formation visées par la modification proposée

Le projet de règlement déplace la matière « enseignement moral ou enseignement moral et religieux » du groupe des matières comportant un temps spécifiquement indiqué vers le groupe de matières pour lesquelles le temps est non réparti. Le Conseil accueille favorablement cette modification parce qu'elle donne plus d'autonomie aux écoles. Toutefois, cette marge de manœuvre accordée aux écoles est sujette à interprétation et soulève certaines questions. Rappelons que le document ministériel de mai 2000 mentionnait qu'à titre indicatif, au primaire, le temps consacré à l'enseignement moral ou à l'enseignement moral et religieux serait au minimum de 72 heures par cycle². Le Conseil demande de clarifier l'intention ministérielle à cet égard et de juger de l'opportunité de confirmer cette orientation dans un texte officiel de son choix, tels le régime pédagogique ou les directives transmises aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés³.

1. Conseil supérieur de l'éducation, *Éduquer à la citoyenneté*, Rapport annuel 1997-1998 sur l'état et les besoins de l'éducation, Sainte-Foy, 1998, p. 44.

2. Ministère de l'Éducation, *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, 2000, p. 13.
 3. Directives communément appelées « Instruction ».

2.4 La répartition des matières à l'enseignement secondaire

Globalement, le Conseil constate que, tel que présenté dans le projet de règlement, le régime pédagogique est davantage porteur d'autonomie au primaire qu'au secondaire. En effet, contrairement à l'orientation qui se dessine au primaire, la grille-matières du secondaire ne laisse pas entrevoir le développement de plus grandes latitudes à court ou à moyen terme. Tant par le nombre d'unités allouées à chacune des matières que par le temps indiqué pour les unités, la marge de manœuvre est plus restreinte et perçue, par les milieux scolaires, comme étant limitée¹. Même s'il constate que les effets de la décentralisation tardent, le Conseil comprend qu'il s'agit d'une nécessité liée aux modalités d'attribution des tâches du personnel enseignant du secondaire. Il souhaite, cependant, que cette situation ne soit que transitoire et que le principe de l'autonomie des établissements s'applique tant au secondaire qu'au primaire. Par ailleurs, comme l'approche par cycles ne structure pas encore le projet soumis, le Conseil comprend que le régime pédagogique proposé en est un de transition. Il analyse ainsi les modifications au règlement en s'inscrivant dans ce contexte.

Actuellement, le projet de règlement maintient, en 1^{re} et 2^e années du premier cycle du secondaire, le choix entre l'enseignement moral et l'enseignement moral et religieux. Pour l'ensemble de ce cycle, les unités attribuées à l'enseignement moral et à l'enseignement moral et religieux passent de six à quatre et demeurent prescrites. Les deux unités ainsi libérées ne sont pas mises en option mais allouées aux arts en 3^e secondaire.

Au deuxième cycle, l'enseignement moral ou l'enseignement moral et religieux est remplacé par un cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse

1. Le nombre d'unités est obligatoire et l'article 6 du Règlement sur le régime pédagogique en vigueur établit que « l'école dispense 25 heures de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études, à moins que les objectifs et le contenu obligatoires de ce programme puissent être atteints dans un temps moindre ».

en 4^e secondaire. Cette matière est ensuite optionnelle en 5^e secondaire.

En examinant ces modifications, le Conseil constate que le projet de règlement diffère des orientations gouvernementales annoncées en mai 2000 dans le document intitulé *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*. En effet, le document d'orientation prévoyait que, « Aux trois années du premier cycle du secondaire, l'école offrira le même éventail de cours qu'au primaire, à savoir le cours d'enseignement moral et le cours d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant² ». Or, le projet de modification du régime pédagogique fait disparaître l'enseignement moral et l'enseignement moral et religieux en 3^e secondaire.

Pour le Conseil, il apparaît étonnant de vouloir introduire une rupture dans le cheminement des élèves par rapport à l'éducation aux valeurs en 3^e secondaire. Trois raisons principales militent en faveur du maintien du caractère obligatoire d'un tel type de cours à cette étape.

D'une part, l'adolescence représente le moment où l'élève fait le point sur son cheminement et forge son identité. Ce travail considérable, où les adolescents et les adolescentes ont à effectuer des choix de valeurs et à privilégier certains modèles de conduite, porte à la fois sur le lien parental, les relations amoureuses et la signification à accorder à l'école. Les études sur le sujet s'accordent pour faire ressortir l'importance que revêt le groupe de pairs dans ces choix, surtout en 3^e secondaire³. Ce cheminement s'inscrit dans un continuum qui suit une courbe ascendante plutôt que de marquer des temps d'arrêt et de reprise comme le suggère la présente modification.

2. Ministère de l'Éducation, *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, 2000, p. 11.
3. Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles*, Sainte-Foy, 1999, p. 62-71.

D'autre part, l'effritement des repères culturels et les influences contradictoires qui traversent la société contemporaine font en sorte que, plus que jamais, les adolescents et les adolescentes ont besoin que l'école les aide à prendre le recul nécessaire par rapport au monde environnant, comme en témoigne l'augmentation continue des taux de détresse psychologique chez les adolescentes et les adolescents¹.

Enfin, la 3^e secondaire apparaît comme un moment privilégié au plan de la motivation scolaire puisque c'est à ce moment que l'élève commence à effectuer des choix fondamentaux concernant la poursuite ou l'interruption de ses études. Une éducation aux valeurs ne peut que contribuer à l'aider à voir davantage clair en lui-même et à comprendre le monde qui l'entoure afin de favoriser son développement personnel.

Pour toutes ces raisons, la 3^e secondaire apparaît au Conseil comme un moment charnière dans le devenir scolaire des élèves et l'éducation aux valeurs favorise non seulement leur réussite scolaire mais leur épanouissement personnel et social. C'est pourquoi le Conseil s'interroge fortement sur l'absence d'une matière susceptible d'aborder plus spécifiquement les valeurs démocratiques d'égalité, de justice, de liberté, de reconnaissance et de respect de l'autre, de solidarité et de responsabilité.

Animé par la perspective d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble et une continuité nécessaire dans le 1^{er} cycle du secondaire, le Conseil, après réflexion sur les paramètres d'un tel cours, en est venu à considérer la possibilité de déplacer de la 4^e année vers la 3^e la matière obligatoire « éthique et culture religieuse ». Cette matière pourrait ensuite, dans le 2^e cycle du secondaire, être offerte comme cours à option. Le Conseil recommande donc que deux unités soient prescrites, en 3^e secondaire, pour un cours d'éthique et de culture religieuse ou pour tout autre cours visant l'éducation aux valeurs. En corollaire, il recommande que

1. C. Bellerose et autres, *Santé-Québec – Et la santé, ça va en 1992-1993 ? Rapport de l'Enquête sociale et de santé 1992-1993*, 3 vol., Montréal, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1995.

la matière « arts » demeure optionnelle en 3^e secondaire.

Le Conseil propose aussi que la matière « éthique et culture religieuse » soit optionnelle pour le deuxième cycle du secondaire. Cette dernière recommandation aurait pour effet de porter le nombre d'unités à option à 12 en 4^e secondaire et, tel que prévu dans le projet de règlement, à 16 unités en 5^e secondaire. Ce réaménagement viendrait répondre à d'autres préoccupations du Conseil autour des unités à option au deuxième cycle du secondaire. Dans ses avis antérieurs sur le régime pédagogique, le Conseil a encouragé le ministre à différencier davantage le curriculum du deuxième cycle du secondaire. Cette position, réitérée, faisait valoir que les options pouvaient avoir une valeur orientante, que des sous-ensembles d'options pouvaient constituer une amorce de profils d'études et, de plus, que des options diversifiées pouvaient répondre aux besoins des élèves se dirigeant vers la formation professionnelle². Dans son dernier avis sur cette question, le Conseil recommandait formellement « [...] de porter à 12 les unités optionnelles de la quatrième secondaire et à 16 celles de la cinquième secondaire³ ».

Le Conseil tient par ailleurs à souligner qu'il apprécie l'idée de développer un cours en éthique et culture religieuse. Il trouve judicieux de partir du questionnement existentiel des jeunes pour aborder des enjeux éthiques, sur les plans individuel et collectif, et de donner aux jeunes l'occasion de réfléchir sur les éléments fondamentaux des grandes religions. Cette formation devrait contribuer à relever le défi du vivre ensemble dans un contexte de pluralisme culturel. Telles que présentées dans le document ministériel, les orientations apparaissent

-
- 2. Conseil supérieur de l'éducation, *Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques*, Sainte-Foy, 1999, p. 28.
 - 3. Conseil supérieur de l'éducation, *Le projet de régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire. Quelques choix cruciaux*, Sainte-Foy, 2000, p. 18.

assez vastes pour nécessiter une formation qui pourrait s'étendre sur plusieurs années¹.

2.5 Autres considérations

Le programme local

Selon les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*, une école pourrait, au premier cycle du secondaire, remplacer les programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, par un programme d'études local d'orientation œcuménique ou par un programme d'études local d'éthique et de culture religieuse. Le Conseil considère qu'il y aurait lieu de s'interroger sur l'opportunité de retrouver cette disposition dans le régime pédagogique.

Le temps et les ressources nécessaires

Le Conseil réitère l'importance d'accorder suffisamment de temps et de ressources afin de permettre, notamment, le perfectionnement ou la réorientation du personnel enseignant dans le secteur de l'enseignement moral et de l'enseignement moral et religieux, de même que des personnes qui étaient en soutien à l'administration des écoles confessionnelles et aux services d'enseignement moral et religieux et d'animation pastorale et religieuse dans les commissions scolaires.

1. Ministère de l'Éducation, *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, 2000, p. 12.

Recommendations

Tel que mentionné dans son analyse, le Conseil considère que le régime proposé par le ministre en est un de transition vers une augmentation de l'autonomie des établissements, notamment au secondaire. Le Conseil rappelle que ses recommandations se situent à l'intérieur de ce contexte.

Considérant que :

- il y a une différence, à certains égards, entre les amendements aux lois touchant la confessionnalité et les modifications au régime pédagogique, en particulier en ce qui concerne l'offre de cours d'enseignement moral, d'enseignement moral et religieux ou d'éthique et culture religieuse en 3^e secondaire;
- chaque année du curriculum devrait comporter une matière centrée spécifiquement sur les valeurs;
- la 3^e secondaire constitue une année charnière pour les élèves et qu'une matière dédiée à l'éducation aux valeurs pourrait grandement soutenir leur cheminement personnel;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

- **que deux unités soient prescrites, en 3^e secondaire, pour un cours d'éthique et de culture religieuse ou pour tout autre cours visant l'éducation aux valeurs;**
- **que la matière « éthique et culture religieuse » soit optionnelle au 2^e cycle du secondaire.**

Ainsi, de façon corollaire, il recommande :

- **que la matière « arts » demeure une matière à option en 3^e secondaire.**

De plus, considérant :

- que, dans un contexte de services complémentaires rendus à l'école, l'expression services de « vie sociale » dépasse largement la mission propre de l'école;
- l'intention d'inclure, dans ces services, une préoccupation liée à la socialisation;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

- **de modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 de la façon suivante :**

Art. 4

Les services complémentaires [...] sont des services :

2^e de vie scolaire qui contribuent à la mission de socialisation et visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires, ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école.

Au-delà de ces recommandations, le Conseil souhaite également rappeler qu'il est essentiel de s'assurer que les écoles et les commissions scolaires bénéficieront du temps et des ressources nécessaires pour effectuer les changements exigés par ce règlement modifiant le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*.

Annexe 1

Demande d'avis



**Le ministre d'État à l'Éducation
et à la Jeunesse**

Québec, le 4 mai 2001

Madame Céline Saint-Pierre
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1200, route de l'Église, porte 3.20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4

Conseil supérieur de l'éducation

8 MAI 2001

Madame la Présidente,

Le 14 juin 2000, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'Éducation concernant la confessionnalité (lois de 2000, chapitre 24 [projet de loi n° 118]). Cette loi a notamment modifié la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) afin d'y maintenir le droit pour les élèves du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire de choisir entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, et l'enseignement moral et afin de remplacer les services complémentaires en animation pastorale pour les catholiques et les services complémentaires en animation religieuse pour les protestants par des services complémentaires d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

À la suite de la publication des orientations ministérielles en matière d'enseignement moral et religieux et de l'adoption du projet de loi n° 118, il était devenu nécessaire de modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Conformément aux articles 9a et 30 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et à l'article 458 de la Loi sur l'instruction publique, je sollicite l'avis du Conseil sur le projet de règlement ci-joint. Les modifications contenues dans ce projet de règlement concernent principalement les services complémentaires ainsi que les grilles-matières du primaire et du secondaire.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



FRANÇOIS LEGAULT

Annexe 2

Projet de règlement

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE*

**Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. 1-13-3, a. 447)**

1. L'article 4 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire est modifié comme suit :

1° Le paragraphe 2° de cet article est remplacé par le suivant :

« 2° de vie sociale qui visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires, ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école; » ;

2° Le paragraphe 5° de cet article est abrogé.

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout d'un paragraphe 12° rédigé comme suit :

« 12° d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. ».

3. Le paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 9 de ce règlement est abrogé.

* Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire a été édicté par le décret numéro 651-2000 du 1^{er} juin 2000 (2000, G.O.2, 3429).

4. Le premier alinéa de l'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.** À l'enseignement primaire, les matières suivantes sont obligatoires et le nombre d'heures par semaine est indicatif :

PREMIER CYCLE 1^{re} et 2^e années		DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années	
<i>Matières obligatoires</i>	<i>Temps</i>	<i>Matières obligatoires</i>	<i>Temps</i>
Langue d'enseignement	9 h	Langue d'enseignement	7 h
Mathématique	<u>7 h</u>	Mathématique	<u>5 h</u>
	16 h		12 h
Français, langue seconde		Langue seconde (français ou anglais)	
Arts :		Arts :	
2 des 4 disciplines suivantes :		2 des 4 disciplines suivantes :	
Art dramatique		Art dramatique	
Arts plastiques		Arts plastiques	
Danse		Danse	
Musique		Musique	
Éducation physique et à la santé		Éducation physique et à la santé	
Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux		Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux	
		Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté	
		Sciences et technologie	
<i>Temps non réparti</i>	7,5 h	<i>Temps non réparti</i>	11,5 h
TOTAL	23 h 30	TOTAL	23 h 30

5. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** À l'enseignement secondaire, les matières obligatoires, le nombre d'unités par matière obligatoire et le nombre d'unités pour les matières à option sont les suivants :

PREMIER CYCLE						DEUXIÈME CYCLE			
1 ^e année		2 ^e année		3 ^e année		4 ^e année		5 ^e année	
Matières obligatoires	Unités	Matières obligatoires	Unités	Matières obligatoires	Unités	Matières obligatoires	Unités	Matières obligatoires	Unités
Français, langue d'enseignement	8	Français, langue d'enseignement	8	Français, langue d'enseignement	8	Langue d'enseignement	6	Langue d'enseignement	6
Anglais, langue seconde	4	Anglais langue seconde	4	Anglais langue seconde	4	Langue seconde	4	Langue seconde	4
Anglais, langue d'enseignement	6	Anglais, langue d'enseignement	6	Anglais, langue d'enseignement	6	Mathématique	4	Mathématique	4
Français, langue seconde	6	Français, langue seconde	6	Français, langue seconde	6	Histoire et éducation à la citoyenneté	4	Connaissance du monde contemporain	4
Mathématique	6	Mathématique	6	Mathématique	6	Sciences et technologie	4	Éducation physique et à la santé	2
Histoire et éducation à la citoyenneté	3	Histoire et éducation à la citoyenneté	3	Histoire et éducation à la citoyenneté	4	Éducation physique et à la santé	2	Éducation physique et à la santé	2
Géographie	3	Géographie	3	Sciences et technologie	6	Éthique et culture religieuse	2		
Sciences et technologie	4	Sciences et technologie	4	Éducation physique et à la santé	2				
Éducation physique et à la santé	2	Éducation physique et à la santé	2	Arts	2				
Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux	2	Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux	2						
Arts : 2 des 4 disciplines suivantes :		Arts :							
Art dramatique	2	Art dramatique	2						
Arts plastiques	2	Arts plastiques	2						
Danse	2	Danse	2						
Musique	2	Musique	2	Matières à option	Unités	Matières à option	Unités	Matières à option	Unités
				Langue moderne ou Programme local	4		10		16
TOTAL	36	TOTAL	36	TOTAL	36	TOTAL	36	TOTAL	36

6. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2001, à l'exception des dispositions du paragraphe 2° de l'article 1 relatives aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et de l'article 5 qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Annexe 3

Tableau comparatif entre les dispositions actuelles et celles proposées par le projet de règlement

Dispositions actuelles de certains articles du régime pédagogique	Modifications apportées par le projet de règlement
CHAPITRE I, SECTION II. SERVICES COMPLÉMENTAIRES	
<p>Art. 4 Les services complémentaires [...] sont des services :</p> <p>2^e de vie scolaire qui visent à contribuer au développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la société;</p> <p>5^e d'animation pastorale catholique ou d'animation religieuse protestante qui visent à ce que l'élève poursuive son cheminement moral et spirituel.</p>	<p>2^e de vie sociale qui visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires, ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école;</p> <p>5^e Paragraphe abrogé.</p>
<p>Art. 5 Doivent faire partie des services complémentaires visés à l'article 4 des services :</p> <p>12^e d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.</p>	
CHAPITRE II, SECTION I. ADMISSION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE	
<p>Art. 9</p> <p>L'admission de toute personne pour la première fois à des services éducatifs dispensés par une commission scolaire doit faire l'objet d'une demande présentée à la commission scolaire de qui elle relève.</p> <p>Cette demande d'admission doit comprendre les renseignements suivants :</p>	<p>4^e la religion de la personne si celle-ci se déclare catholique ou protestante, aux fins de l'application des articles 6,226 et 262 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (L.R.Q., c.I-13.3).</p> <p>4^e Paragraphe abrogé.</p>

Dispositions actuelles de certains articles du régime pédagogique	Modifications apportées par le projet de règlement		
CHAPITRE II, SECTION VI. RÉPARTITION DES MATIÈRES			
Art. 22 À l'enseignement primaire, les matières suivantes sont obligatoires et le nombre d'heures par semaine est indicatif, sous réserve du pouvoir réglementaire du comité catholique et du comité protestant visé à l'article 22 de la <i>Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation</i> (L.R.Q., c.C-60) :	Art. 22 À l'enseignement primaire, les matières suivantes sont obligatoires et le nombre d'heures par semaine est indicatif :		
PREMIER CYCLE DU PRIMAIRE 1^e et 2^e années			
Matières obligatoires	Temps	Matières obligatoires	Temps
Langue d'enseignement	9 h	Langue d'enseignement	9 h
Mathématique	7 h	Mathématique	7 h
Enseignement religieux ou enseignement moral	2 h	Enseignement moral ou enseignement moral et religieux	
Français, langue seconde		Français, langue seconde	
Arts : 2 des 4 disciplines suivantes :		Arts : 2 des 4 disciplines suivantes :	
Art dramatique		Art dramatique	
Arts plastiques		Arts plastiques	
Danse		Danse	
Musique		Musique	
Éducation physique et à la santé		Éducation physique et à la santé	
Temps non réparti	5,5 h	Temps non réparti	7,5 h
Total	23h30	Total	23h30
DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DU PRIMAIRE 3^e,4^e,5^e,6^e années			
Matières obligatoires	Temps	Matières obligatoires	Temps
Langue d'enseignement	7 h	Langue d'enseignement	7 h
Mathématique	5 h	Mathématique	5 h
Enseignement religieux ou enseignement moral	2 h	Enseignement moral ou enseignement moral et religieux	
Langue seconde (français ou anglais)		Langue seconde (français ou anglais)	
Arts : 2 des 4 disciplines suivantes :		Arts : 2 des 4 disciplines suivantes :	
Art dramatique		Art dramatique	
Arts plastiques		Arts plastiques	
Danse		Danse	
Musique		Musique	
Éducation physique et à la santé		Éducation physique et à la santé	
Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté		Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté	
Sciences et technologie		Sciences et technologie	
Temps non réparti	9,5 h	Temps non réparti	11,5 h
Total	23h30	Total	23h30

Dispositions actuelles de certains articles du régime pédagogique	Modifications apportées par le projet de règlement
Art. 23 À l'enseignement secondaire, sous réserve du pouvoir réglementaire du comité catholique et du comité protestant visé à l'article 22 de la <i>Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation</i> , les matières obligatoires, le nombre d'unités par matière obligatoire et le nombre d'unités pour les matières à option sont les suivantes :	Art. 23 À l'enseignement secondaire, les matières obligatoires, le nombre d'unités par matière obligatoire et le nombre d'unités pour les matières à option sont les suivantes :
PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE 1^{re} et 2^e années	
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux 2 unités 2 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique (2) Arts plastiques (2) Danse (2) Musique (2)	Enseignement moral ou enseignement moral et religieux 2 unités 2 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique (2) Arts plastiques (2) Danse (2) Musique (2)
PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE 3^e année	
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux 2 unités Matières à option Arts ou Langue moderne ou Programme local	Arts 2 unités Matières à option Langue moderne ou Programme local
DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE 4^e année	
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux 2 unités Matières à option 10 unités	Éthique et culture religieuse 2 unités Matières à option 10 unités
DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE 5^e année	
Enseignement moral ou enseignement moral et religieux 2 unités Matières à option 14 unités	Matières à option (pouvant inclure Éthique et culture religieuse) 16 unités

Conseil supérieur de l'éducation

MEMBRES

Céline SAINT-PIERRE
Présidente

Aline BORODIAN
Étudiante de M.B.A.
École des Hautes Études Commerciales

Luc BOUVIER
Professeur de français
Collège de l'Outaouais

Robert CÉRÉ
Directeur adjoint
École secondaire Marie-Anne
Commission scolaire de Montréal

Édith CÔTÉ
Professeure agrégée
Faculté des sciences infirmières
Université Laval

Marthe COUTURE
Directrice adjointe
Centre de formation professionnelle
Riverside Park
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Miranda D'AMICO
Professeure agrégée
Département des sciences de l'éducation
Université Concordia

Gaston DENIS
Professeur à la retraite
Université de Sherbrooke

Hélène DUMAIS
Enseignante au primaire
École Jacques-Buteux
Commission scolaire Chemin-du-Roy

Marie-Claude GATINEAU
Directrice des services aux élèves
Commission scolaire English-Montréal

Suzanne GIRARD
Directrice principale
Dotation/équité/recrutement
Banque Nationale du Canada

Pierre HARRISON
Directeur des études
Cégep du Vieux-Montréal

Linda JUANÉDA
Directrice
École des Pins
Commission scolaire de la
Seigneurie-des-Mille-Îles

Bernard LAJEUNESSE
Directeur général
Commission scolaire Pierre-Neveu

Jean LAJOIE
Commissaire
Commission municipale du Québec

Colleen MARRINER AZIZ
Enseignante
École secondaire Riverdale
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Jean-Pierre RATHÉ
Directeur
Service de l'éducation des adultes
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Marie Lissa ROY-GUÉRIN
Directrice adjointe
Centre de formation professionnelle Vision-Avenir
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Pâquerette SERGERIE
Comité de parents
Commission scolaire des Chic-Chocs

Réjean SIMARD
Maire
Ville de La Baie

Michel TOUSSAINT
Directeur général
Cégep de La Pocatière

MEMBRE ADJOINT D'OFFICE

André VÉZINA
Sous-ministre de l'Éducation

SECRÉTAIRES CONJOINTS

Claire PRÉVOST-FOURNIER
Alain DURAND

Publications récentes du Conseil supérieur de l'éducation

AVIS

- Pour un passage réussi de la formation professionnelle à la formation technique. Modification au Règlement sur le régime des études collégiales (2001)** 50-0436
- Aménager le temps autrement. Une responsabilité de l'école secondaire (2001)** 50-0435
- Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire. Comprendre, prévenir, intervenir (2001)** 50-0434
- La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale (2000)** 50-0433
- La formation du personnel enseignant du collégial : un projet collectif enraciné dans le milieu (2000)** 50-0432
- Réussir un projet d'études universitaires : des conditions à réunir (2000)** 50-0430
- L'autorisation d'enseigner : projet de modification du règlement (2000)** 50-0429
- Le projet de régime pédagogique du préscolaire, du primaire et du secondaire. Quelques choix cruciaux (2000) (Épuisé)** 50-0428
- Les projets de régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle (2000)** 50-0427
- Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles (1999) (Épuisé).....** 50-0426
- Diriger une école secondaire : un nouveau contexte, de nouveaux défis (1999)** 50-0425
- Les enjeux majeurs des programmes d'études et des régimes pédagogiques (1999)** 50-0424
- Pour un renouvellement prometteur des programmes à l'école (1998).....** 50-0423
- Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (1998)** 50-0422

- La formation continue du personnel des entreprises. Un défi pour le réseau public d'éducation (1998).....** 50-0421
- Les services complémentaires à l'enseignement : des responsabilités à consolider (1998)** 50-0420
- L'école, une communauté éducative. Voies de renouvellement pour le secondaire (1998)** 50-0419
- Recherche, création et formation à l'université : une articulation à promouvoir à tous les cycles (1998).....** 50-0418
- Enseigner au collégial : une pratique professionnelle en renouvellement (1997) (Épuisé).....** 50-0417
- Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales (1997)** 50-0416
- L'autorisation d'enseigner : le projet d'un règlement refondu (1997)** 50-0415
- Projet de règlement modifiant le règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (1997)** 50-0414
- L'intégration scolaire des élèves handicapés et en difficulté (1996).....** 50-0413
- Contre l'abandon au secondaire : rétablir l'appartenance scolaire (1996)** 50-0412
- Le financement des universités (1996)** 50-0411
- Pour un accès réel des adultes à la formation continue (1996).....** 50-0410
- La création d'un établissement public d'enseignement collégial dans le sud de Lanaudière (1996)** 50-0409
- Pour un développement intégré des services éducatifs à la petite enfance : de la vision à l'action (1996)** 50-0408

La réussite à l'école montréalaise : une urgence pour la société québécoise (1996)	50-0407
Pour la réforme du système éducatif : dix années de consultation et de réflexion (1995)	50-0406
Des conditions de réussite au collégial : réflexion à partir de points de vue étudiants (1995)	50-0405
Projet de règlement modifiant le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale (1995) (Épuisé)	50-0404
Une école primaire pour les enfants d'aujourd'hui (1995)	50-0403
Pour une gestion de classe plus dynamique au secondaire (1995).....	50-0402
Le partenariat : une façon de réaliser la mission de formation en éducation des adultes (1995) (Épuisé)	50-0401
Le projet de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales (1995) (Épuisé)	50-0400
La création d'un établissement d'enseignement collégial francophone dans l'Ouest de l'Île de Montréal (1995)	50-0399
Réactualiser la mission universitaire (1995)	50-0398
 RAPPORTS ANNUELS SUR L'ÉTAT ET LES BESOINS DE L'ÉDUCATION	
1999/2000 Éducation et nouvelles technologies. Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage	50-0172
1998/1999 L'évaluation institutionnelle en éducation : une dynamique propice au développement ..	50-0170

1997/1998 Éduquer à la citoyenneté (Épuisé).....	50-0168
1996/1997 L'insertion sociale et professionnelle, une responsabilité à partager	50-0166
1995/1996 Pour un nouveau partage des pouvoirs et responsabilités en éducation	50-0164
1994/1995 Vers la maîtrise du changement en éducation.....	50-0162

ÉTUDES ET RECHERCHES

Le rôle des *headteachers* en Angleterre et les enseignements à en tirer dans un contexte de décentralisation (1999)

Différencier le curriculum au secondaire : vers des parcours scolaires stimulants pour tous les jeunes (1999)

Le renouvellement du curriculum : expériences américaine, suisse et québécoise (1999)

La formation continue du personnel des entreprises. Vers la gestion des compétences par l'entreprise et par chaque employé (1998)

À propos des interventions d'insertion et de leur impact (1997)

Examen de certaines dimensions de l'insertion professionnelle liées au marché du travail (1997)

Les conséquences psychologiques du chômage : une synthèse de la recherche (1997)

L'insertion professionnelle des diplômées et diplômés : le langage des chiffres (1997)

À propos de la régionalisation en éducation et du développement social : étude exploratoire (1997)

